

Document de travail

Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration de l'UQAM

Rencontre du 29 octobre 2020

Intitulé du dossier 5.8 Création d'un comité gouvernance
--

Responsable du dossier

Magda Fusaro

Rectrice

Dossier préparé par

Maryène Drouin

Secrétaire générale

Nous diffusons ce document en vertu de notre devoir de consultation de la population étudiante uqamienne, notre groupe d'intérêt, tel qu'inscrit dans le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil (Articles 4.11 et 4.12 du Règlement no 2 de régie interne de l'UQAM).

Pour toute information, commentaire ou question sur ce dossier, merci de nous contacter à l'adresse courriel suivante :

ca.uqam@gmail.com

Votre déléguée étudiante au Conseil d'administration de l'UQAM,
Stéphanie Thibodeau

Synthèse du dossier

Lors de la rencontre du CA du 23 juin dernier, la présidente de CA indiquait aux membres qu'une réflexion était en cours relativement à la création d'un comité de gouvernance relevant du Conseil, comité qui existe au sein des nombreuses universités et contribue notamment à l'évolution des règles et des pratiques de gouvernance et de fonctionnement.

Tel qu'il appert dans son règlement de régie interne, le CA de l'UQAM a mis en place de comités qui relèvent de lui et qui lui émettent des recommandations ou lui font rapport sur certains sujets, comme le comité d'audit et le comité sur la rémunération des cadres supérieurs. Cependant, aucun comité ne détient un mandat relativement à la gouvernance.

Il est proposé de procéder à la création d'un comité de gouvernance relevant du Conseil d'administration afin de favoriser l'évolution des règles et des pratiques de gouvernance et de fonctionnement, de même que l'amélioration des règles du Conseil. Un tel comité ayant pour but d'assister le Conseil, il aurait un pouvoir de recommandation et non un pouvoir de décision. À titre d'information, un document synthèse sur le comité de gouvernance créé par d'autres universités québécoises est déposé en annexe.

• Mandat

Il est proposé que le mandat du Comité de gouvernance soit d'assister et de faire des recommandations au Conseil d'administration dans son rôle de gouvernance, notamment concernant¹ :

- les règles de gouvernance et la vigie des tendances et meilleures pratiques;
- le code d'éthique applicable aux membres du Conseil d'administration;
- les profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du Conseil d'administration, à l'exception de la présidente, du président et de la rectrice, du recteur;
- les critères d'évaluation des membres du conseil; ○ les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et l'analyse des résultats recueillis; ○ le programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil.

Ainsi, les travaux du comité de gouvernance seraient soumis au Conseil

d'administration, pour adoption. • **Composition et durée du mandat**

La composition proposée est la suivante et est inspirée du modèle actuel du comité d'audit de l'UQAM² :

- La présidente, le président du Conseil d'administration (membre d'office) ;

¹ Mandat qui s'inspire de l'article 22 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

² Comité d'audit : trois membres du Conseil parmi les membres représentant le milieu socio-économique, les cégeps ou les diplômées, diplômés

- Deux autres membres du Conseil désignés parmi les membres représentant le milieu socioéconomique, les cégeps ou les diplômées, diplômés, pour un mandat de deux ans.

Il est proposé que deux personnes-ressources (rectrice et secrétaire générale) accompagnent les membres du comité dans l'exécution de leurs travaux. Elles auraient le droit de parole, mais pas le droit de vote.

Il est aussi proposé qu'une personne-observatrice désignée parmi les membres professeurs, étudiants ou chargés de cours puisse assister aux travaux du comité. Elle aurait le droit de parole, mais pas le droit de vote.

- **Étapes subséquentes**

Si le Conseil adopte la proposition de créer un comité de gouvernance, les prochaines étapes seront les suivantes :

- Soumettre au Conseil d'administration une modification à l'article 6 du Règlement no 2 de régie interne pour y intégrer ce nouveau comité (rencontre du CA du 3 décembre)
- Procéder à la nomination des membres du comité de gouvernance (rencontre du CA de janvier 2021 ou rencontre ultérieure vu l'attente de la nomination par décret de certaines personnes)

- **Distinction avec le Comité d'éthique et de déontologie**

Le comité de gouvernance se distingue du Comité d'éthique et de déontologie de l'UQAM, ce dernier étant un mécanisme d'application du Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres et aux observateurs du Conseil d'administration prévu à l'annexe 2 du règlement de régie interne. En effet, selon ce code, le Comité d'éthique et de déontologie a notamment le mandat de traiter, le cas échéant, les allégations de transgression à ce code. Quant au comité de gouvernance proposé, il aurait plutôt comme mandat de proposer au Conseil des modifications à ce code, tel qu'exposé précédemment au point « mandat ».

- **Information complémentaire relative à la création d'un comité**

Le Règlement no 2 de régie interne de l'UQAM prévoit, à son article 4.10, des dispositions relatives aux comités et aux commissions :

4.10 Comités et commission

Le Conseil peut former parmi ses membres et le personnel de l'Université tous comités ou commissions selon qu'il le juge à propos.

Chaque comité ou commission ainsi formé exerce les pouvoirs et les fonctions qui lui sont attribués par le Conseil et en répond au Conseil.

Aucune dépense ne doit être faite ni aucune obligation contractée par un comité ou une commission sans l'approbation du Conseil.

Par exemple, à l'article 6 du Règlement no 2 de régie interne, les comités suivants relevant du Conseil d'administration et composés de membres externes du Conseil sont prévus :

COMITÉ	COMPOSITION	DURÉE DU MANDAT
Comité d'audit (<i>art. 6.1</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Trois membres du Conseil parmi les membres représentant le milieu socio-économique, les cégeps ou les diplômées, diplômés 	2 ans
Comité conseil sur les technologies de l'information et des communications (<i>art. 6.2</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-recteur aux Systèmes d'information (VRSI) • Un membre du Conseil nommé par le VRSI • Deux experts nommés par le VRSI 	3 ans
Comité sur la rémunération des cadres supérieures, cadres supérieurs (<i>art. 6.5</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Rectrice • Deux membres du Conseil parmi les membres représentant le milieu socio-économique 	1 an

En procédant à différentes recherches, on constate que les conseils d'administration comptent généralement les trois comités statutaires suivants :

- Un comité de gouvernance et d'éthique
- Un comité de vérification ou d'audit
- Un comité des ressources humaines

Ces comités du Conseil effectuent une analyse approfondie et préalable sur un sujet, selon leur expertise, et font ensuite rapport au Conseil ou lui émettent des recommandations, pour adoption. Ces comités sont souvent composés d'au moins trois membres du Conseil.

Dans le réseau de l'Université du Québec, ces comités du Conseil se distinguent du Comité exécutif, lequel détient des pouvoirs d'administration courante et d'autres pouvoirs décisionnels délégués par règlement par le conseil d'administration d'une université (article 40 de la Loi sur l'Université du Québec).

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Création d'un comité de gouvernance

RÉSOLUTION 2020-A-

ATTENDU les documents déposés en annexe A-577-5.8;

ATTENDU le Règlement no 2 de régie interne et plus particulièrement l'article 4.10 relatif à la formation de comités et de commission par le Conseil d'administration;

ATTENDU que l'Université a créé divers comités relevant du Conseil d'administration, dont le Comité d'audit;

ATTENDU la volonté de créer un comité de gouvernance relevant du Conseil d'administration afin de contribuer à l'évolution des règles et des pratiques de gouvernance et de fonctionnement, ainsi qu'à l'amélioration et à l'efficacité des travaux du Conseil;

ATTENDU la recommandation de la rectrice et celle de la secrétaire générale, élaborée en collaboration avec la présidente du Conseil d'administration;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Conseil d'administration :

CRÉE un Comité de gouvernance relevant du Conseil d'administration;

MANDATE ce comité pour assister et faire des recommandations au Conseil d'administration dans son rôle de gouvernance, notamment concernant :

- les règles de gouvernance et la vigie des tendances et meilleures pratiques;
- le code d'éthique applicable aux membres du Conseil d'administration;

- les profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du Conseil d'administration, à l'exception de la présidente, du président et de la rectrice, du recteur;
- les critères d'évaluation des membres du Conseil;
- les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil et l'analyse des résultats recueillis;
- le programme d'accueil et de formation continue pour les membres du Conseil;

DÉTERMINE, pour ce comité, la composition suivante :

- La présidente, le président du Conseil d'administration, à titre de membre d'office; ○ Deux autres membres du Conseil désignés parmi les membres représentant le milieu socio-économique, les cégeps ou les diplômées, diplômés, à titre de membres;
- La rectrice, le recteur, à titre de personne-ressource (sans droit de vote); ○ La secrétaire générale, le secrétaire général, à titre de personne-ressource (sans droit de vote);
- Un membre du Conseil désigné parmi les membres professeurs, étudiants ou chargés de cours, à titre de personne-observatrice (sans droit de vote).

ANNEXE

État de situation des universités québécoises relativement au comité de gouvernance

Existence du comité

- Un comité de gouvernance existe dans 14 des 18 universités québécoises.
- L'UQO a créé un comité de gouvernance et d'éthique mais, à la lecture de son mandat, il s'agit plutôt d'un comité d'application du Code d'éthique et de déontologie.
- Les universités n'ayant pas créé un réel comité de gouvernance sont UQAM, HEC, UQAC, UQAR et UQO. **Nom du comité**
- Pour la plupart des universités, leur comité s'intitule « Comité de gouvernance et d'éthique ».
- Pour certaines universités, leur comité s'intitule « Comité de gouvernance » (UdM, ÉTS, Polytechnique).

Composition du comité

- Le président du Conseil d'administration est membre d'office dans la plupart des cas (ENAP, ETS, Teluq, Bishop's, Concordia, ULaval, UdM, McGill) ;
- Le comité se compose généralement de 3 ou 4 membres (nombre plus élevé dans les universités anglophones et hors réseau UQ) ;
- Les membres externes du Conseil d'administration composent principalement, voire exclusivement, ce comité ;
- Le recteur est généralement membre ou personne-ressource ;
- Le secrétaire général est généralement personne-ressource ou secrétaire, sans droit de vote.

Note : ce texte a été préparé à partir de l'information disponible sur le site Web des universités. Il ne s'agit pas d'un exercice complet.

1.1 MD/2020-10-13